

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 3 (1874)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

***A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société
du chemin de fer du Gothard.***

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard notre *troisième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1874.

I. Bases de l'entreprise.

Le Traité international du 15 Octobre 1869 concernant le chemin de fer du Gothard stipule à l'Art. 3 que la ligne de Lugano à Chiasso devra être achevée 3 ans après la constitution de la Société et que *pour la même époque le tronçon de raccordement de Chiasso à Camerlata doit être construit et mis en exploitation*. La Société du chemin de fer du Gothard a, comme on le sait, été constituée le 6 Décembre 1871. Les deux sections susindiquées devaient donc être achevées pour le 6 Décembre 1874. Nous avons ouvert la ligne de Lugano à Chiasso au jour fixé et l'exploitation en a eu lieu depuis lors d'une manière régulière. Par contre, le tronçon de raccordement Chiasso-Camerlata n'était pas encore terminé le 6 Décembre 1874 et l'on pouvait prévoir qu'il se passerait encore du temps avant qu'il fût achevé. Nous ne pouvions accepter cet état de choses sans manquer à nos devoirs vis-à-vis de notre Société. Par conséquent, nous nous adressâmes au Conseil fédéral suisse en date du 30 Décembre 1874 pour lui exposer que « le non-achèvement du tronçon de raccordement Chiasso - Camerlata entraîne un « grave préjudice pour la Société du chemin de fer du Gothard. D'abord il a pour effet de renchérir « considérablement le transport de tous les objets nécessaires pour l'exploitation de la ligne Lugano- « Chiasso, en tant que ces objets parviennent par la voie de Milan, ce qui est le cas pour la presque « totalité d'entre eux. Ensuite il est évident que tant qu'il n'existe pas une ligne ferrée continue de « Milan jusqu'à Lugano, mais que cette ligne reste interrompue entre Camerlata et Chiasso, les recettes « du tronçon Lugano-Chiasso doivent s'en ressentir gravement, car il n'est pas besoin de démontrer que « si les voyageurs doivent parcourir à pied ou en omnibus la route entre Camerlata et Chiasso, et que